



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

# RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 50 DU 17 AOUT 2015

# SOMMAIRE

## DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 26 mars 2015 portant versement des acomptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 au profit des CHRS.

Arrêté du 29 mai 2015 portant versement des acomptes du 2<sup>nd</sup> trimestre 2015 au profit des CHRS.

Arrêté du 16 juin 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de la mission de soutien, d'accompagnement d'insertion et d'orientation (MSAIO) – service délégué aux prestations familiales (DPF).

Arrêté du 16 juin 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de la mission de soutien, d'accompagnement d'insertion et d'orientation (MSAIO) – service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Arrêté du 16 juin 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales du Calvados – service délégué aux prestations familiales (DPF).

Arrêté du 16 juin 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales de la Manche – service délégué aux prestations familiales (DPF).

Arrêté du 16 juin 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales de l'Orne – service délégué aux prestations familiales (DPF).

Arrêté du 2 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – Service ATC – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Arrêté du 2 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Arrêté du 2 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Arrêté du 2 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Arrêté du 2 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales du Calvados – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Arrêté du 2 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales de la Manche – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Arrêté du 2 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales de l'Orne – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Arrêté du 28 juillet 2015 portant versement des acomptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 au profit des CHRS.

Rapport d'orientation budgétaire 2015 – Services « mandataires judiciaires à la protection des majeurs ».

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 5 août 2015 donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

Arrêté du 5 août 2015 donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

Décision du 5 août 2015 donnant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE BASSE-NORMANDE

Arrêté du 12 août 2015 portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de Basse-Normandie.



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRETE

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DES CHRS

### ACOMPTES 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'égalité des territoires et du logement, mission interministérielle « égalité des territoires, logement et ville »,

**VU** La subdélégation de crédits du BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 février 2014,

**VU** Le jugement du 3 février 2015 du Tribunal de Grande Instance d'Alençon, prononçant la liquidation judiciaire de l'association ARSA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, et la cessation de l'activité au profit de l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00,

**VU** L'arrêté du 5 février 2015 prononçant à compter du 16 février 2015 à 0H00, la fermeture totale et définitive du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean Rodhain » à Alençon, géré par l'association ARSA, sise 6 rue du Collège – 61 000 Alençon,

**VU** L'arrêté du 13 février 2015 autorisant le fonctionnement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean Rodhain », 6 rue du Collège – 61 000 Alençon. L'ensemble des activités sont transférées à l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder à des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour les centres d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Basse-Normandie, à **8 616 099,00 €** :



CHRS « le fil d'Ariane » de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB).....:	1 367 734,00 €
CHRS de l'association Revivre .....	1 271 339,00 €
CHRS de l'association Itinéraires .....	2 136 220,50 €
CHRS « Villa Myriam » du CCAS de Saint-Lô .....	581 700,00 €
CHRS de l'association Le Prépont .....	371 450,00 €
CHRS « Louise Michel » de l'association Femmes .....	592 163,50 €
CHRS « Le Cap » de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) .....	928 368,00 €
CHRS « Jean Rodhain » de l'Association de Réinsertion Sociale d'Adultes (*)....:	128 256,13 €
CHRS « Jean Rodhain » de l'Association COALLIA (**).....:	897 792,87 €
CHRS « le Relais du Pays d'Ouche » de l'association Ysos .....	341 075,00 €

(\*) Association ARSA DGF du 1/01/2015 au 15/02/2015 (cf. arrêtés du 3 et 5 février 2015)

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/12/2015 (cf. arrêté du 13 février 2015).

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

**ARTICLE 1** - Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015, les dépenses prévisionnelles pour les centres d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Basse-Normandie sont autorisées comme suit :

	Nom de l'association	Nom de l'établissement	DGF 2014	1/12ème de la DGF 2014	Autorisation Engagement 1er trimestre 2015
<b>CALVADOS</b>	Association des Amis de Jean Bosco	CHRS AAJB "le Fil d'Ariane"	1 367 734,00 €	113 977,83 €	341 933,49 €
	Association REVIVRE	CHRS REVIVRE	1 271 339,00 €	105 944,92 €	317 834,76 €
	Association ITINERAIRES	CHRS ITINERAIRES	2 136 220,50 €	178 018,38 €	534 055,14 €
	<b>TOTAL</b>		<b>4 775 293,50 €</b>	<b>397 941,13 €</b>	<b>1 193 823,39 €</b>
<b>MANCHE</b>	CCAS de Saint Lô	CHRS VILLA MYRIAM	581 700,00 €	48 475,00 €	145 425,00 €
	Association Le Prépont	CHRS LE PREPONT	371 450,00 €	30 954,17 €	92 862,51 €
	Association Femmes	CHRS LOUISE MICHEL	592 163,50 €	49 346,95 €	148 040,85 €
	ADSEAM	CHRS LE CAP	928 368,00 €	77 364,00 €	232 092,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 473 681,50 €</b>	<b>206 140,12 €</b>	<b>618 420,36 €</b>
<b>ORNE</b>	Association ARSA (*)	CHRS JEAN RODHAIN	128 256,13 €	85 504,08 €	128 256,13 €
	Association COALLIA (**)	CHRS JEAN RODHAIN	897 792,87 €	85 504,08 €	128 256,13 €
	Association YSOS	CHRS LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE	341 075,00 €	28 422,92 €	85 268,76 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 367 124,00 €</b>	<b>199 431,08 €</b>	<b>341 781,02 €</b>
<b>TOTAL REGIONAL</b>			<b>8 616 099,00 €</b>	<b>718 008,25 €</b>	<b>2 154 024,77 €</b>

(\*) Association ARSA DGF du 1/01/2015 au 15/02/2015

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/12/2015

Le tableau de répartition des acomptes par type de place est joint en annexe de cet arrêté. Les acomptes seront versés conformément à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

**2.1** Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (396 places)

Mission ministérielle : Egalité des territoires, logement et ville  
Ministère : MINSOC - Egalité des territoires et du logement  
Centre financier : 0177-D014-DR14  
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

**2.2** Pour le financement des places d'urgences : (87 places)

Mission ministérielle : Egalité des territoires, logement et ville  
Ministère : MINSOC - Egalité des territoires et du logement  
Centre financier : 0177-D014-DR14  
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Une copie du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 26 MARS 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

N° DE VISAS CBR  
Du 26-02-2015

AAJB : n° 37 - 2015  
REVIVRE : n° 36 - 2015  
ITINERAIRES : n° 35 - 2015  
LE PREPONT : n° 34 - 2015  
LE CAP : n° 38 - 2015  
LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE : n° 33 - 2015



Jean CHARBONNIAUD

## ANNEXE

## REPARTITION DES ACOMPTES DU 1er TRIMESTRE 2015 PAR TYPE DE PLACE

CHRS DE BASSE NORMANDIE - ANNEE 2015

Nom de l'association	Nom de l'établissement	1er trimestre 2015 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		1er trimestre 2015 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 1er trimestre 2015
		78	317 509,67 €	6	24 423,82 €		
CALVADOS	Association des Amis de Jean Bosco	78	317 509,67 €	6	24 423,82 €	84	341 933,49 €
	Association REVIVRE	36	173 364,41 €	30	144 470,35 €	66	317 834,76 €
	Association ITINERAIRES	83	372 492,24 €	36	161 562,90 €	119	534 055,14 €
	<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>863 366,32 €</b>	<b>72</b>	<b>330 457,07 €</b>	<b>269</b>	<b>1 193 823,39 €</b>
MANCHE	CCAS de Saint Lô	27	140 231,25 €	1	5 193,75 €	28	145 425,00 €
	Association Le Prépont	19	88 219,38 €	1	4 643,13 €	20	92 862,51 €
	Association Femmes	30	134 582,59 €	3	13 458,26 €	33	148 040,85 €
	ADSEAM	49	206 772,87 €	6	25 319,13 €	55	232 092,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>569 806,09 €</b>	<b>11</b>	<b>48 614,27 €</b>	<b>136</b>	<b>618 420,36 €</b>
ORNE	Association ARSA (*)	54	119 410,88 €	4	8 845,25 €	58	128 256,13 €
	Association COALLIA (**)	54	119 410,88 €	4	8 845,25 €	58	128 256,13 €
	Association YSOS	20	85 268,76 €	0	0,00 €	20	85 268,76 €
	<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>324 090,52 €</b>	<b>4</b>	<b>17 690,50 €</b>	<b>78</b>	<b>341 781,02 €</b>

(\*) Association ARSA DGF du 1/01/2015 au 15/02/2015

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/03/2015





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

**ARRETE**

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DES CHRS**

**ACOMPTES 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**

**PRÉFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'égalité des territoires et du logement, mission interministérielle « égalité des territoires, logement et ville »,

**VU** La subdélégation de crédits du BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 février 2014,

**VU** Le jugement du 3 février 2015 du Tribunal de Grande Instance d'Alençon, prononçant la liquidation judiciaire de l'association ARSA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, et la cessation de l'activité au profit de l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00,

**VU** L'arrêté du 5 février 2015 prononçant à compter du 16 février 2015 à 0H00, la fermeture totale et définitive du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean Rodhain » à Alençon, géré par l'association ARSA, sise 6 rue du Collège – 61 000 Alençon,

**VU** L'arrêté du 13 février 2015 autorisant le fonctionnement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean Rodhain », 6 rue du Collège – 61 000 Alençon. L'ensemble des activités sont transférées à l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder à des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour les centres d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Basse-Normandie, à **8 616 099,00 €** :

CHRS « le fil d'Ariane » de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB).....:	1 367 734,00 €
CHRS de l'association Revivre .....	1 271 339,00 €
CHRS de l'association Itinéraires .....	2 136 220,50 €
CHRS « Villa Myriam » du CCAS de Saint-Lô .....	581 700,00 €
CHRS de l'association Le Prépont .....	371 450,00 €
CHRS « Louise Michel » de l'association Femmes .....	592 163,50 €
CHRS « Le Cap » de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) .....	928 368,00 €
CHRS « Jean Rodhain » de l'Association de Réinsertion Sociale d'Adultes (*)...:	128 256,13 €
CHRS « Jean Rodhain » de l'Association COALLIA (**)...:	897 792,87 €
CHRS « le Relais du Pays d'Ouche » de l'association Ysos .....	341 075,00 €

(\*) Association ARSA DGF du 1/01/2015 au 15/02/2015 (cf. arrêtés du 3 et 5 février 2015)

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/12/2015 (cf. arrêté du 13 février 2015).

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,

A R R E T E

**ARTICLE 1** - Pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, les dépenses prévisionnelles pour les centres d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Basse-Normandie sont autorisées comme suit :

	Nom de l'association	Nom de l'établissement	DGF 2014	1/12ème de la DGF 2014	Autorisation Engagement 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
<b>CALVADOS</b>	Association des Amis de Jean Bosco	CHRS AAJB "le Fil d'Ariane"	1 367 734,00 €	113 977,83 €	341 933,49 €
	Association REVIVRE	CHRS REVIVRE	1 271 339,00 €	105 944,92 €	317 834,76 €
	Association ITINERAIRES	CHRS ITINERAIRES	2 136 220,50 €	178 018,38 €	534 055,14 €
	<b>TOTAL</b>		<b>4 775 293,50 €</b>	<b>397 941,13 €</b>	<b>1 193 823,39 €</b>
<b>MANCHE</b>	CCAS de Saint Lô	CHRS VILLA MYRIAM	581 700,00 €	48 475,00 €	145 425,00 €
	Association Le Prépont	CHRS LE PREPONT	371 450,00 €	30 954,17 €	92 862,51 €
	Association Femmes	CHRS LOUISE MICHEL	592 163,50 €	49 346,95 €	148 040,85 €
	ADSEAM	CHRS LE CAP	928 368,00 €	77 364,00 €	232 092,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 473 681,50 €</b>	<b>206 140,12 €</b>	<b>618 420,36 €</b>
<b>ORNE</b>	Association ARSA (*)	CHRS JEAN RODHAIN	128 256,13 €	85 504,08 €	0,00 €
	Association COALLIA (**)	CHRS JEAN RODHAIN	897 792,87 €		256 512,26 €
	Association YSOS	CHRS LE RELAIS DU PAYS D'OUCHE	341 075,00 €	28 422,92 €	85 268,76 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 367 124,00 €</b>	<b>113 927,00 €</b>	<b>341 781,02 €</b>
<b>TOTAL REGIONAL</b>			<b>8 616 099,00 €</b>	<b>718 008,25 €</b>	<b>2 154 024,77 €</b>

(\*) Association ARSA DGF du 1/01/2015 au 15/02/2015

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/12/2015

Le tableau de répartition des acomptes par type de place est joint en annexe de cet arrêté et ils seront versés conformément à l'article 2 du présent arrêté.



**ARTICLE 2** : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

**2.1** Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (396 places)

Mission ministérielle : Egalité des territoires, logement et ville  
Ministère : MINSOC - Egalité des territoires et du logement  
Centre financier : 0177-D014-DR14  
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

**2.2** Pour le financement des places d'urgences : (87 places)

Mission ministérielle : Egalité des territoires, logement et ville  
Ministère : MINSOC - Egalité des territoires et du logement  
Centre financier : 0177-D014-DR14  
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Une copie du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

29 MAI 2015

Fait à Caen, le

Le préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNIAUD

N° DE VISAS CBR  
Du 12 mai 2015

AAJB : n° 123-2015  
ITINERAIRES : n° 125-2015  
LE PREPONT : n° 126-2015  
LE CAP : n° 127-2015  
LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE : n° 124-2015  
VILLA MYRIAM : n° 132-2015  
LOUISE MICHEL : n° 133-2015  
JEAN RODHAIN (COALLIA) : n° 130-2015

N° DE VISAS CBR  
Du 18 mai 2015

REVIVRE : n° 138-2015

## ANNEXE

REPARTITION DES ACOMPTES DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015 PAR TYPE DE PLACE

CHRS DE BASSE NORMANDIE - ANNEE 2015

Nom de l'association	Nom de l'établissement	2 <sup>ème</sup> trimestre 2015 Places insertion/stabilisation <i>Référentiel : 017701051210</i>		2 <sup>ème</sup> trimestre 2015 Places d'urgence <i>Référentiel : 017701051212</i>		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
CALVADOS	Association des Amis de Jean Bosco	78	317 509,67 €	6	24 423,82 €	84	341 933,49 €
	Association REVIVRE	36	173 364,41 €	30	144 470,35 €	66	317 834,76 €
	Association ITINERAIRES	83	372 492,24 €	36	161 562,90 €	119	534 055,14 €
<b>TOTAL</b>		<b>197</b>	<b>863 366,32 €</b>	<b>72</b>	<b>330 457,07 €</b>	<b>269</b>	<b>1 193 823,39 €</b>
MANCHE	CCAS de Saint Lô	27	140 231,25 €	1	5 193,75 €	28	145 425,00 €
	Association Le Prépont	19	88 219,38 €	1	4 643,13 €	20	92 862,51 €
	Association Femmes ADSEAM	30	134 582,59 €	3	13 458,26 €	33	148 040,85 €
		49	206 772,87 €	6	25 319,13 €	55	232 092,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>569 806,09 €</b>	<b>11</b>	<b>48 614,27 €</b>	<b>136</b>	<b>618 420,36 €</b>
	Association COALLIA (**)	54	238 821,76 €	4	17 690,50 €	58	256 512,26 €
Association YSOS	20	85 268,76 €	0	0,00 €	20	85 268,76 €	
<b>TOTAL</b>		<b>74</b>	<b>324 090,52 €</b>	<b>4</b>	<b>17 690,50 €</b>	<b>78</b>	<b>341 781,02 €</b>

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/03/2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE LA MISSION DE  
SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO)**

**SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)**

**ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales à **404 930,00 €**.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) sont autorisés comme suit :

Financiers	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015
CAF	96,90%	392 377,17 €	32 698,10 €	98 094,30 €
MSA	3,10%	12 552,83 €	1 046,07 €	3 138,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>404 930,00 €</b>	<b>33 744,17 €</b>	<b>101 232,51 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

  
Jean CHARBONNIAUD

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE LA MISSION DE  
SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO)**

**SERVICE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)**

**ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), à **317 740,00 €**.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015
CAF	28,95%	91 985,73 €	7 665,48 €	22 996,44 €
CARSAT	2,63%	8 356,56 €	696,38 €	2 089,14 €
Conseil Général	68,42%	217 397,71 €	18 116,48 €	54 349,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>317 740,00 €</b>	<b>26 478,33 €</b>	<b>79 435,02 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

  
Jean CHARBONNIAUD



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DU CALVADOS

#### SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)

#### ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service DPF, à **1 010 161,00 €**.

**CONSIDERANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales du Calvados pour son service délégué aux prestations familiales sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12 <sup>ème</sup>	Engagement 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015
CAF	96,10%	970 764,72 €	80 897,06 €	242 691,18 €
MSA	3,90%	39 396,28 €	3 283,02 €	9 849,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 010 161,00 €</b>	<b>84 180,08 €</b>	<b>252 540,24 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et Sociale de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

  
Jean CHARBONNIAUD

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE LA MANCHE SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF) ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales, à **672 459,00 €**.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3<sup>em</sup> trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12 <sup>eme</sup>	Engagement 3 <sup>eme</sup> trimestre 2015
CAF	91,30%	613 955,07 €	51 162,92 €	153 488,76 €
MSA	8,70%	58 503,93 €	4 875,33 €	14 625,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>672 459,00 €</b>	<b>56 038,25 €</b>	<b>168 114,75 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

  
Jean CHARBONNIAUD



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)

ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF), à **92 221,00 €**.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015
CAF	100,00%	92 221,00 €	7 685,08 €	23 055,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>92 221,00 €</b>	<b>7 685,08 €</b>	<b>23 055,24 €</b>

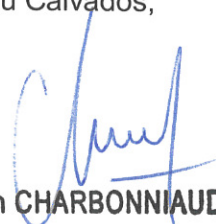
**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 JUN 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

  
Jean CHARBONNIAUD

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVERGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE -Service ATC-

### SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

### ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence –service ATC- ;
- VU La subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement en date du 23 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence –service ATC- à **4 067 621,00 €**.

**CONSIDERANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté déterminé, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3ème trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – service ATC- sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3ème trimestre 2015
Etat	40,77%	1 658 369,09 €	<b>138 197,42 €</b>	414 592,26 €
CAF	44,86%	1 824 734,78 €	<b>152 061,23 €</b>	456 183,69 €
CARSAT	6,97%	283 513,18 €	<b>23 626,10 €</b>	70 878,30 €
CPAM	1,36%	55 319,65 €	<b>4 609,97 €</b>	13 829,91 €
MSA	4,21%	171 246,84 €	<b>14 270,57 €</b>	42 811,71 €
Service de l'ASPA	1,83%	74 437,46 €	<b>6 203,12 €</b>	18 609,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 067 621,00 €</b>	<b>338 968,42 €</b>	<b>1 016 905,23 €</b>

**ARTICLE 2** – Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **02 JUIL. 2015**

VISA  
du contrôleur financier  
**VISA CBR n° 167-2015**

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,





LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ**

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DU CALVADOS  
SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS  
(MJPM)**

**ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) ;
- VU** La subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement en date du 23 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait pour l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service MJPM, à **2 335 983,25 €**.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3ème trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisés comme suit :

Financiers	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3ème trimestre 2015
Etat	14,85%	346 893,52 €	28 907,79 €	86 723,37 €
CAF	70,63%	1 649 904,97 €	137 492,08 €	412 476,24 €
CARSAT	2,56%	59 801,17 €	4 983,43 €	14 950,29 €
CPAM	0,83%	19 388,66 €	1 615,72 €	4 847,16 €
MSA	7,74%	180 805,10 €	15 067,09 €	45 201,27 €
Conseil Général	0,07%	1 635,19 €	136,27 €	408,81 €
SASV	1,11%	25 929,41 €	2 160,78 €	6 482,34 €
CNRACL	2,07%	48 354,85 €	4 029,57 €	12 088,71 €
FSPOEIE PENS	0,14%	3 270,38 €	272,53 €	817,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 335 983,25 €</b>	<b>194 665,27 €</b>	<b>583 995,79 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA  
du contrôleur financier  
**VISA CBR n° 168-2015**

Fait à Caen, le **02 JUIL. 2015**

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Almy', is written over the text of the prefect's name.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE LA MANCHE SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) ;
- VU La subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement en date du 23 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service MJPM, à **2 291 319,55 €**.

**CONSIDERANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;

1/3



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3ème trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3ème trimestre 2015
Etat	20,19%	462 617,41 €	<b>38 551,45 €</b>	115 654,35 €
CAF	65,97%	1 511 583,51 €	<b>125 965,29 €</b>	377 895,87 €
CARSAT	4,68%	107 233,75 €	<b>8 936,15 €</b>	26 808,45 €
CPAM	0,91%	20 851,01 €	<b>1 737,58 €</b>	5 212,74 €
Conseil Général	0,14%	3 207,85 €	<b>267,32 €</b>	801,96 €
MSA	6,29%	144 124,00 €	<b>12 010,33 €</b>	36 030,99 €
Service de l'ASPA	1,82%	41 702,02 €	<b>3 475,17 €</b>	10 425,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 291 319,55 €</b>	<b>190 943,30 €</b>	<b>572 829,87 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

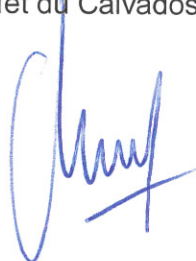
**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA  
du contrôleur financier  
**VISA CBR n° 165-2015**

Fait à Caen, le 02 JUIL. 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a horizontal stroke at the end.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE L'ORNE  
SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS  
(MJPM)  
ACOMPTES DU 3ème TRIMESTRE 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) ;
- VU** La subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement en date du 23 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service MJPM, à **2 926 838,64 €**.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3ème trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisés comme suit :

Financiers	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3ème trimestre 2015
Etat	40,66%	1 190 052,60 €	99 171,05 €	297 513,15 €
CAF	53,71%	1 572 005,03 €	131 000,42 €	393 001,26 €
CARSAT	2,49%	72 878,28 €	6 073,19 €	18 219,57 €
CPAM	0,71%	20 780,55 €	1 731,71 €	5 195,13 €
MSA	2,43%	71 122,18 €	5 926,85 €	17 780,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 926 838,64 €</b>	<b>243 903,22 €</b>	<b>731 709,66 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

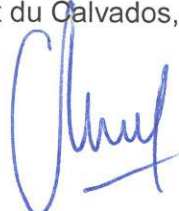
**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA  
du contrôleur financier  
VISA CBR N° 163-2015

Fait à Caen, le 02 JUL. 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

#### SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

#### ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2013 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados pour son service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) ;
- VU La subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement en date du 23 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service MJPM, à **3 537 526,00 €**.

**CONSIDERANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3ème trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3ème trimestre 2015
Etat	43,62%	1 543 068,83 €	<b>128 589,07 €</b>	385 767,21 €
CAF	41,29%	1 460 644,49 €	<b>121 720,37 €</b>	365 161,11 €
CARSAT	8,13%	287 600,86 €	<b>23 966,74 €</b>	71 900,22 €
CPAM	1,60%	56 600,42 €	<b>4 716,70 €</b>	14 150,10 €
Conseil Général	0,80%	28 300,21 €	<b>2 358,35 €</b>	7 075,05 €
MSA	3,29%	116 384,61 €	<b>9 698,72 €</b>	29 096,16 €
Service de l'ASPA	1,22%	43 157,82 €	<b>3 596,49 €</b>	10 789,47 €
Régime spéciaux (SNCF):		1 768,76 €	<b>147,40 €</b>	442,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 537 526,00 €</b>	<b>294 793,83 €</b>	<b>884 381,52 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601  
Domaine fonctionnel : 0304-16-01

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

02 IIIII. 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chamy', is written over the text of the prefect's name.

VISA  
du contrôleur financier  
**VISA CBR N°169-2015**



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE

SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS  
(MJPM)

ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) ;
- VU** La subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement en date du 23 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service MJPM, à **3 180 000,00 €**.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3ème trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3ème trimestre 2015
Etat	41,31%	1 313 658,00 €	109 471,50 €	328 414,50 €
CAF	40,81%	1 297 758,00 €	108 146,50 €	324 439,50 €
CARSAT	5,91%	187 938,00 €	15 661,50 €	46 984,50 €
CPAM	2,18%	69 324,00 €	5 777,00 €	17 331,00 €
Conseil Général	0,45%	14 310,00 €	1 192,50 €	3 577,50 €
MSA	7,60%	241 680,00 €	20 140,00 €	60 420,00 €
Service de l'ASPA	1,74%	55 332,00 €	4 611,00 €	13 833,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 180 000,00 €</b>	<b>265 000,00 €</b>	<b>795 000,00 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601,
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01
- 

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 02 JUIL. 2015

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

VISA  
du contrôleur financier  
VISA CBR n°166-2015

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chamy', is written over the text of the prefect's name.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE

#### SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

#### ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 de l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) ;
- VU La subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement en date du 23 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service MJPM, à **1 538 765,00 €**.

**CONSIDERANT** qu'en 2014, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour le 3ème trimestre 2015, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2014 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 3ème trimestre 2015
Etat	46,19%	710 755,55 €	<b>59 229,63 €</b>	177 688,89 €
CAF	42,43%	652 897,99 €	<b>54 408,17 €</b>	163 224,51 €
CARSAT	5,14%	79 092,52 €	<b>6 591,04 €</b>	19 773,12 €
CPAM	1,09%	16 772,54 €	<b>1 397,71 €</b>	4 193,13 €
Conseil Général	0,20%	3 077,53 €	<b>256,46 €</b>	769,38 €
MSA	2,77%	42 623,79 €	<b>3 551,98 €</b>	10 655,94 €
Service de l'ASPA	2,08%	32 006,31 €	<b>2 667,19 €</b>	8 001,57 €
Régimes spéciaux CDC - CNRACL	0,10%	1 538,77 €	<b>128,23 €</b>	384,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 538 765,00 €</b>	<b>128 230,42 €</b>	<b>384 691,23 €</b>

**ARTICLE 2** - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

**ARTICLE 3**- En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601,
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Basse-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **02 JUIL. 2015**

VISA  
du contrôleur financier  
**VISA CBR N°164-2015**

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier', is written over the text of the prefect's name.



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

## ARRETE

### PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DES CHRS

### ACOMPTES 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'égalité des territoires et du logement, mission interministérielle « égalité des territoires, logement et ville »,

**VU** La subdélégation de crédits du BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 février 2014,

**VU** Le jugement du 3 février 2015 du Tribunal de Grande Instance d'Alençon, prononçant la liquidation judiciaire de l'association ARSA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, et la cessation de l'activité au profit de l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00,

**VU** L'arrêté du 5 février 2015 prononçant à compter du 16 février 2015 à 0H00, la fermeture totale et définitive du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean Rodhain » à Alençon, géré par l'association ARSA, sise 6 rue du Collège – 61 000 Alençon,

**VU** L'arrêté du 13 février 2015 autorisant le fonctionnement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean Rodhain », 6 rue du Collège – 61 000 Alençon. L'ensemble des activités sont transférées à l'association COALLIA à compter du 16 février 2015 à 0H00.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder à des acomptes mensuels égaux au 1/12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale de l'exercice 2014 qui s'établissait, pour les centres d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Basse-Normandie, à **8 616 099,00 €** :

CHRS « le fil d'Ariane » de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB).....:	1 367 734,00 €
CHRS de l'association Revivre .....	1 271 339,00 €
CHRS de l'association Itinéraires .....	2 136 220,50 €
CHRS « Villa Myriam » du CCAS de Saint-Lô .....	581 700,00 €
CHRS de l'association Le Prépont .....	371 450,00 €
CHRS « Louise Michel » de l'association Femmes .....	592 163,50 €
CHRS « Le Cap » de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) .....	928 368,00 €
CHRS « Jean Rodhain » de l'Association de Réinsertion Sociale d'Adultes (*)....:	128 256,13 €
CHRS « Jean Rodhain » de l'Association COALLIA (**).....:	897 792,87 €
CHRS « le Relais du Pays d'Ouche » de l'association Ysos .....	341 075,00 €

(\*) Association ARSA DGF du 1/01/2015 au 15/02/2015 (cf. arrêtés du 3 et 5 février 2015)

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/12/2015 (cf. arrêté du 13 février 2015).

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,



## ARRETE

**ARTICLE 1** - Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, les dépenses prévisionnelles pour les centres d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Basse-Normandie sont autorisées comme suit :

	Nom de l'association	Nom de l'établissement	DGF 2014	1/12ème de la DGF 2014	Autorisation Engagement 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015
<b>CALVADOS</b>	Association des Amis de Jean Bosco	CHRS AAJB "le Fil d'Ariane"	1 367 734,00 €	113 977,83 €	341 933,49 €
	Association REVIVRE	CHRS REVIVRE	1 271 339,00 €	105 944,92 €	317 834,76 €
	Association ITINERAIRES	CHRS ITINERAIRES	2 136 220,50 €	178 018,38 €	534 055,14 €
	<b>TOTAL</b>		<b>4 775 293,50 €</b>	<b>397 941,13 €</b>	<b>1 193 823,39 €</b>
<b>MANCHE</b>	CCAS de Saint Lô	CHRS VILLA MYRIAM	581 700,00 €	48 475,00 €	145 425,00 €
	Association Le Prépont	CHRS LE PREPONT	371 450,00 €	30 954,17 €	92 862,51 €
	Association Femmes	CHRS LOUISE MICHEL	592 163,50 €	49 346,95 €	148 040,85 €
	ADSEAM	CHRS LE CAP	928 368,00 €	77 364,00 €	232 092,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 473 681,50 €</b>	<b>206 140,12 €</b>	<b>618 420,36 €</b>
<b>ORNE</b>	Association ARSA (*)	CHRS JEAN RODHAIN	128 256,13 €	85 504,08 €	0,00 €
	Association COALLIA (**)	CHRS JEAN RODHAIN	897 792,87 €		256 512,26 €
	Association YSOS	CHRS LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE	341 075,00 €	28 422,92 €	85 268,76 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 367 124,00 €</b>	<b>113 927,00 €</b>	<b>341 781,02 €</b>
<b>TOTAL REGIONAL</b>			<b>8 616 099,00 €</b>	<b>718 008,25 €</b>	<b>2 154 024,77 €</b>

(\*) Association ARSA DGF du 1/01/2015 au 15/02/2015

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/12/2015

Le tableau de répartition des acomptes par type de place est joint en annexe de cet arrêté et ils seront versés conformément à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

**2.1** Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (396 places)

Mission ministérielle : Egalité des territoires, logement et ville  
Ministère : MINSOC - Egalité des territoires et du logement  
Centre financier : 0177-D014-DR14  
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

**2.2** Pour le financement des places d'urgences : (87 places)

Mission ministérielle : Egalité des territoires, logement et ville  
Ministère : MINSOC - Egalité des territoires et du logement  
Centre financier : 0177-D014-DR14  
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Une copie du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 28 JUIL. 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNIAUD

VISAS CBR  
du 15 juin 2015

AAJB	: n° 156-2015
ITINERAIRES	: n° 158-2015
REVIVRE	: n° 157-2015
LE PREPONT	: n° 160-2015
LE CAP	: n° 162-2015
LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE	: n° 155-2015
VILLA MYRIAM	: n° 159-2015
LOUISE MICHEL	: n° 161-2015
JEAN RODHAIN (COALLIA)	: n° 154-2015

## ANNEXE

REPARTITION DES ACOMPTES DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015 PAR TYPE DE PLACE

CHRS DE BASSE NORMANDIE - ANNEE 2015

Nom de l'association	Nom de l'établissement	3 <sup>ème</sup> trimestre 2015 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		3 <sup>ème</sup> trimestre 2015 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015
CALVADOS	Association des Amis de Jean Bosco	78	317 509,67 €	6	24 423,82 €	84	341 933,49 €
	Association REVIVRE	36	173 364,41 €	30	144 470,35 €	66	317 834,76 €
	Association ITINERAIRES	83	372 492,24 €	36	161 562,90 €	119	534 055,14 €
	<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>863 366,32 €</b>	<b>72</b>	<b>330 457,07 €</b>	<b>269</b>	<b>1 193 823,39 €</b>
MANCHE	CCAS de Saint Lô	27	140 231,25 €	1	5 193,75 €	28	145 425,00 €
	Association Le Prépont	19	88 219,38 €	1	4 643,13 €	20	92 862,51 €
	Association Femmes	30	134 582,59 €	3	13 458,26 €	33	148 040,85 €
	ADSEAM	49	206 772,87 €	6	25 319,13 €	55	232 092,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>569 806,09 €</b>	<b>11</b>	<b>48 614,27 €</b>	<b>136</b>	<b>618 420,36 €</b>
	Association COALLIA (**)	CHRS JEAN RODHAIN	54	238 821,76 €	4	17 690,50 €	58
Association YSOS	CHRS LE RELAIS DU PAYS D'OUCHE	20	85 268,76 €	0	0,00 €	20	85 268,76 €
	<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>324 090,52 €</b>	<b>4</b>	<b>17 690,50 €</b>	<b>78</b>	<b>341 781,02 €</b>

(\*\*) Association COALLIA DGF du 16/02/2015 au 31/03/2015





## LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

CAEN, le

28 JUIL. 2015

*Pôle Politiques Sociales*  
*Unité « Populations vulnérables »*  
Courriel : drjscs14-direction@drjscs.gouv.fr

# Rapport d'orientation budgétaire

## 2015

### Services « mandataires judiciaires à la protection des majeurs »

---

*En application des articles L. 313-8, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-22 et R. 314-23 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment « au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux » (5° de l'article R. 314-22 du CASF). Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire.*

Pour la campagne budgétaire 2015, le présent rapport d'orientation doit permettre d'informer les établissements sur les priorités de l'État en matière de tarification des services « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de la région Basse-Normandie, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R. 314-23 du CASF.

#### 1. LE TRANSFERT DE L'AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE DE TARIFICATION

---

##### 1.1. La régionalisation de la compétence tarifaire

Le préfet de région est l'autorité compétente pour la tarification de l'ensemble des établissements et services sociaux de la région Basse-Normandie dont les prestations sont financées par le budget de l'État, en application de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi du 21 juillet 2009.



La comparaison de ces indicateurs permettra de mieux appréhender les spécificités des structures et surtout d'apprécier et de justifier des éventuels écarts. Les indicateurs viseront ainsi à objectiver et à apprécier de façon éclairée les écarts raisonnables.

L'appréciation de l'activité de l'association ne se fera donc pas uniquement au regard du nombre de mesures mais également au regard d'un nombre de points : plus une mesure nécessite de travail, plus le nombre de points affecté à cette mesure est important. Cette approche permettra d'appréhender de manière plus précise la charge de travail qui pèse sur les services.

Les indicateurs de référence sont au nombre de 4 (*article R314-28 et suivants du CASF*) :

- 1- Le poids moyen de la mesure majeur protégé<sup>1</sup> ;
- 2- La valeur du point service<sup>2</sup> ;
- 3- Nombre de points par ETP<sup>3</sup> ;
- 4- Nombre de mesures moyennes par ETP<sup>4</sup>.

Ces indicateurs de référence sont, en effet, les plus pertinents pour apprécier la charge de travail des services. Ils permettent de faire une première analyse de la situation du service par rapport aux autres services du secteur. Ils ne sont toutefois pas suffisants pour expliquer certaines spécificités d'un service ou des écarts importants.

Pour effectuer une comparaison plus fine des services entre eux et avoir une explication objectivée des écarts, il est indispensable d'utiliser les indicateurs secondaires. Ces indicateurs s'inscrivent dans une démarche globale d'utilisation des indicateurs comme de faisceaux d'indices qui n'ont d'intérêt que s'ils sont examinés les uns par rapport aux autres.

Pour la campagne 2015, l'évolution moyenne de l'enveloppe régionale s'inscrit dans les orientations nationales rappelées ci-dessous :

## 2.1. Taux d'actualisation budgétaire :

### 2.1.1. Pour les moyens reconduits :

La dotation 2015 intègre un « effet-prix », correspondant à la prise en compte :

- d'un taux d'évolution de 1 % de la masse salariale ;
- d'un taux d'évolution nul sur les dépenses de fonctionnement hors personnel.

Soit un taux d'actualisation de 0,82 % de l'ensemble des charges correspondant au poids relatif de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement dans l'ensemble de la dotation.

Il convient de souligner que ces taux constituent des taux d'évolution moyens devant être modulés dans le cadre d'une démarche de comparaison entre services et d'harmonisation des coûts.

---

<sup>1</sup> Permet de déterminer la **lourdeur moyenne des mesures gérées par le service**. Plus la valeur de cet indicateur est élevée plus les mesures gérées par les personnels sont lourdes.

<sup>2</sup> Permet de comparer les charges globales d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge. La valeur de cet indicateur correspond au coût du point du service.

<sup>3</sup> Permet d'apprécier les moyens en personnel d'un service tutélaire par rapport au nombre de points.

<sup>4</sup> A pour but d'apprécier le nombre de mesures par salarié sur la base d'une mesure dont la lourdeur de prise en charge est moyenne au niveau national.

### 3. LES ORIENTATIONS REGIONALES

#### 3.1. Les priorités régionales

Conformément au dispositif de protection juridique des majeurs, mis en œuvre depuis le 1er janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, la région Basse-Normandie visera à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins :

- en donnant sa pleine effectivité au principe de nécessité, s'agissant de mesures privatives de liberté (mise en œuvre des dispositions et actions en amont et en aval du dispositif judiciaire) ;
- en améliorant la qualité du service rendu (au niveau des démarches à accomplir, du financement et du contrôle) ;
- en allouant les ressources aux services en charge de ces mesures au regard de leurs besoins réels, mieux objectivés (en fonction du volume d'activité, de la lourdeur des prises en charge, de la nature des prestations).

La région de Basse-Normandie dénombre 7 services « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » financés par l'Etat dans le cadre du BOP 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :

- 3 dans le département du Calvados,
- 2 dans le département de la Manche,
- 3 dans le département de l'Orne dont 1 ne percevant pas de financement de l'Etat.

Par arrêté du 13 mai 2015, paru au JO n° 0138 du 17 juin 2015, la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs s'élève à 7 589 123 €.

*Elle s'inscrit en hausse de 5,03 % par rapport à la dotation régionale limitative 2014.*

	2014	2015	Ecart 2014/2015
DRL "services mandataires"	7 225 415 €	7 589 123 €	5,03%
			363 708 €

Hormis les taux d'évolution relatifs à l'effet prix, la variation de la DRL est liée à des mesures nouvelles accordées aux services les moins dotés.

**Les priorités fixées quant à l'utilisation de cette enveloppe s'appuient sur les objectifs nationaux et régionaux.**

### 3.2. Le rapport des BP 2015 des associations - indicateurs régionaux et nationaux

Comme indiqué dans l'annexe 1, les associations tutélaires de la région Basse-Normandie envisagent une augmentation du nombre de mesures en 2015.

Les 3 indicateurs 2015 (le poids moyen de la mesure majeur protégé (2P3M), le nombre de points et le nombre moyen de mesures par ETP) sont supérieurs à la moyenne nationale de 2013 et 2014 et révèlent une charge de travail importante pour les associations tutélaires de la région.

En conséquence, les propositions budgétaires 2015 des associations de la région devront être réajustées afin que l'allocation budgétaire soit la plus juste possible et tendent vers les moyennes régionale et nationale 2014 et 2015. Selon les cas, l'étude dans les budgets de la participation financière des majeurs pourra conduire à des réévaluations.

En conséquence, l'autorité de tarification veillera :

- à rééquilibrer l'affectation des moyens entre associations,
- à donner les moyens de fonctionner aux services « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » qui sont en dessous des moyennes nationales et régionales en 2015,
- à ne pas accorder de mesures nouvelles aux établissements de la région dont la demande de moyens en 2015 induit une valeur du point service 2015 supérieure à la moyenne régionale et nationale 2015.

### 3.3. Notification de la décision d'autorisation budgétaire

En application de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire, l'autorité de tarification notifiera la décision, d'une part, au service, dans un délai de 60 jours à compter de la publication de l'arrêté fixant la dotation régionale limitative et, d'autre part, aux autres principaux financeurs, dès lors que ceux-ci versent une quote-part de la DGF.

Le préfet de région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNIAUD



**Annexe 2 : Phases et calendrier de la procédure budgétaire pour les établissements (services mandataires) financés par crédits d'État**

<p><b>Phase 1 :</b> <b>Transmission des propositions budgétaires</b></p>	<p>Avant le 31 octobre de l'exercice précédent celles pour lesquelles elles se rapportent. Transmission à l'autorité de tarification.</p>
<p><b>Phase 2 :</b> <b>Procédure contradictoire itérative de la réception des propositions budgétaires à la publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives</b></p>	<p>Procédure contradictoire sur la base des articles R. 314-22 du CASF (sauf le 5°) et R. 314-23 du CASF.</p>
<p><b>Phase 3 :</b> <b>De la date de la publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives (soit le 17 juin 2015) au 48<sup>ème</sup> jour (soit le 03 août 2015) suivant cette date (les 48 jours sont inclus dans les 60 jours)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite et parachèvement de la phase 2.</li> <li>- Détermination des mesures nouvelles, voire des mesures de reconduction incompatibles avec les enveloppes départementales limitatives ;</li> <li>- L'autorité de tarification fait connaître les mesures qu'elle envisage de retenir et/ou les abattements qu'elle envisage d'opérer dans le BP déposé (article R. 314-22) ;</li> <li>- L'établissement dispose d'un délai de 8 jours francs pour répondre (accord, désaccord motivé et circonstancié).</li> </ul>
<p><b>Phase 4 :</b> <b>Du 48<sup>ème</sup> (3 août 2015) au 60<sup>ème</sup> jour (15 août 2015) (soit 12 jours dont 8 jours pour la transmission de la dernière réponse)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 48<sup>ème</sup> jour : transmission de la dernière proposition de modification des propositions budgétaires par l'autorité de tarification ;</li> <li>- A la réception de cette dernière proposition, l'établissement ou le service a 8 jours pour motiver de façon circonstanciée en application de l'article R. 314-24 du CASF.</li> </ul>
<p><b>Phase 5 :</b> <b>60<sup>ème</sup> ou avant si l'établissement a bien eu la possibilité de répondre dans les 8 jours</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;</li> <li>- Mise à la signature de l'arrêté de tarification.</li> </ul>
<p><b>Phase 6 :</b> <b>Notification et publication de l'arrêté de tarification</b></p>	



## PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

### **Arrêté donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie**

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,**

Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut des fonctionnaires de l'État, notamment son article 13 et la circulaire du 9 avril 1991 de M. le Premier Ministre relative à la déconcentration du recrutement des fonctionnaires de l'État ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut des fonctionnaires, notamment son article 6 relatif aux emplois saisonniers ou occasionnels dans la Fonction Publique et la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;
- Vu** le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2013, portant nomination de Mme Caroline Guillaume, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

**Vu** la convention du 8 juillet 2015 relative à la mise à disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie de la mission juridique de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du Préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME et M. GUERY, la délégation de signature conférée par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général.

### Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- à l'exercice des prérogatives conférées au représentant du pouvoir adjudicateur relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA) :
  - par MM. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général ou Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie, dans la limite de 30 000 €,
  - par les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
BORDIER Christine	Chef du service gestion de la connaissance	30 000 €
LOPEZ-JOLLE Marie-Josée	Adjointe au chef de service gestion de la connaissance	30 000 €
BAUDE Maryse	Chef de l'unité logistique	4 000 €
JOUBERT Nicolas	Adjoint au chef de l'unité logistique	4 000 €
BOYER André	Chef de l'unité marchés et finances	4 000 €
BLIN Johan	Adjoint au chef de l'unité marchés et finances	4 000 €
PARIZOT Pascal	Chef de l'unité ressources humaines	4 000 €

- par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service énergie, climat, logement, aménagement par intérim, dans la limite de 30 000 €, pour les domaines relatifs aux compétences du SECLA,

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par MM. François ANFRAY, Cyrille GACHIGNAT ou Claude HUE, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- et par les agents du SECLA dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
LE NORMAND Christian	Responsable de gestion budgétaire et financière	4 000 €

- par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports infrastructures, pour les domaines relatifs aux compétences du STI, dans la limite de 30 000 €,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Héléne MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- et par les agents du STI dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
GILLERON Pascal	Responsable d'opérations	20 000 €
BOGAERT Eric	Responsable d'opérations	20 000 €
HOULETTE Anny-Lory	Assistante responsable d'opérations	10 000 €
BICORNE Cyrille	Assistant responsable d'opérations	10 000 €
KERDREUX Laurence	Responsable des marchés publics	4 000 €
MESNIL Aïcha	Responsable de la gestion financière	4 000 €

- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales, pour les domaines relatifs aux compétences du SRE dans la limite de 30 000 €,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- ou par les agents de la division eau dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
MOREL Sandrine	Assistante de gestion	4 000 €
GLAZIOU Gwen	Responsable de l'unité hydrologie-hydrométrie	4 000 €
ALEXANDRE Boris	Agent d'hydrométrie	200 €
DECAENS Lin	Agent d'hydrométrie	200 €
DEMARQUET Alain	Agent d'hydrométrie	200 €
FLOUZAT Cédric	Agent d'hydrométrie	200 €

- par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques, pour les domaines relatifs aux compétences du SRI, dans la limite de 30 000 €
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- ou par M. Dominique LEROY, intervenant en appui au chef du service dans la limite de 15 000 €,



- à l'instruction des dossiers financés sur les fonds européens :
  - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service énergie, climat, logement, aménagement par intérim, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par MM. François ANFRAY, Cyrille GACHIGNAT ou Claude HUE, adjoints au chef de service,
  - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service,
  - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, par M. Bruno DUMEIGE, coordinateur espaces naturels ou par M. Thomas BIERO, coordinateur Natura 2000,
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service ou par M. Dominique LEROY, intervenant en appui au chef du service risques,
  - par Mme Christine BORDIER, chef du service gestion de la connaissance ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORDIER, par Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLE, adjointe au chef de service.

### Article 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 23 juin 2014 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- à la vie du service :
  - par M. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SOULIER, par Mme Magali TOUTAIN, responsable du pôle support intégré, ou par M. Pascal PARIZOT, chef de l'unité ressources humaines
- à la police de l'eau et de la pêche en eau douce :
  - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service,
- au domaine du réseau routier national :
  - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, ou par MM. Pascal GILLERON ou Eric BOGAERT, responsables d'opérations,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, Mme MACH et M. PUCHALSKI, pour les notifications et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus en matière d'acquisitions foncières et d'expropriations ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions, par Mme Martine PICHON, responsable des procédures foncières,
- au domaine des transports routiers :
  - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, ou par M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- au domaine des risques technologiques :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques,



- en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- au domaine des affaires juridiques et du contentieux :
  - par M. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SOULIER, par M. Jean-Luc POISNEL, chef du pôle juridique de la DDTM du Calvados, ou M. Richard FARABI, adjoint au chef du pôle juridique de la DDTM du Calvados,
- au domaine de l'évaluation environnementale des projets :
  - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
- au domaine de l'étude et de la décision de soumission ou non des projets à l'étude d'impact référencée dans le régime du « cas par cas » :
  - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER, Sylvie GUERDER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Benoît MALBAUX, Xavier BURES ou Pascal JOUIN à l'exception de la signature des arrêtés,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que des documents d'urbanisme (cartes communales) :
  - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER, Sylvie GUERDER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Benoît MALBAUX, Xavier BURES ou Pascal JOUIN à l'exception de la signature des décisions.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen le, 5 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de L'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Caroline GUILLAUME



## PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

### **Arrêté donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,**  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République (articles 4 et 6) ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-237 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 septembre 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2013 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 15 mai 2008 relative à la réorganisation du niveau régional du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État portant création du BOP 309 "Entretien des bâtiments de l'État" et du BOP 723 "Contributions aux dépenses immobilières" ;

**Vu** les instructions des services du Premier Ministre du 22 juillet 2010 relatives à la création du BOP 333 "Moyens mutualisés des services déconcentrés" ;

**Vu** la convention de délégation de gestion n° 01/2010 du 18 février 2010 modifiée par avenants les 26 juillet 2010 et 18 février 2011 confiant à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (centre de prestations comptables mutualisées) la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de certains programmes ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

## **ARRÊTE :**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature du Préfet de région au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature qui lui est conférée par le titre I de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME et M. GUERY, cette délégation de signature pourra être exercée par MM. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général, Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie, ou Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général.



- le programme (203) « Infrastructures et services de transport »
  - le BOP régional « Infrastructures et transports »
- le programme (207) « Sécurité et éducation routières » :
  - le BOP régional « Sécurité et éducation routières »,
- le programme (217) « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
  - le BOP régional « Dépenses de personnels, fonctionnement courant»
  - le BOP central « Politiques de développement durable»
- le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
  - le BOP régional « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2 « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »

**Article 5 :**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 6 :**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 5 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de L'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Caroline GUILLAUME



## TITRE II

### Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature qui lui est conférée par les titres II et III de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME et M. GUERY, cette délégation pourra être exercée par MM. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général, Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général, ou Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie.

#### Article 3 :

Conformément à la convention de délégation de gestion sus-visée passée entre la DREAL et la DRAAF, la délégation de signature conférée par les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté sus-visé du 23 juin 2014 pourra être exercée, selon les termes de la convention précitée :

- par M. Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie, ou par M. Laurent MARY, directeur régional adjoint, et par les agents du centre de prestations comptables mutualisées dont les noms suivent :

Nom Prénom	Fonction
JARDIN Estelle	Responsable du CPCM
GIROUARD Françoise	Adjointe au responsable du CPCM
DERENNE Noël	Chargé de prestations comptables
LELONG Sabrina	Chargée de prestations comptables
POLIN Patricia	Chargée de prestations comptables
FONTAINE Karine	Chargée de prestations comptables

#### Article 4 :

Cette délégation concerne l'exécution des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- le programme (113) « Paysage, eau et biodiversité »
  - le BOP régional « Paysage, eau et biodiversité »
- le programme (135) « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
  - le BOP régional « Intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
  - le BOP central « Études centrales et soutien aux services »
  - le BOP central « Contentieux, accession à la propriété, urbanisme, aménagement »
- le programme (181) « Prévention des risques »
  - le BOP régional « Prévention des risques »
- le programme (174) « Énergie, climat et après mines » :
  - le BOP central « Énergie et après mines »
  - le BOP central « Climat »

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**DECISION n° 2015-02**

Mme Caroline GUILLAUME, déléguée adjointe de l'Anah dans la région Basse-Normandie, en vertu de la décision n°2014-03 du 23 juin 2014

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à M. Michel GUERY, directeur adjoint, M. Jean-Louis JOUVET, chef du service énergie, construction, logement et aménagement par intérim, MM. François ANFRAY, Claude HUE et Cyrille GACHIGNAT, adjoints au chef de service et M. Hervé BOURHIS, chargé des politiques de l'habitat privé, aux fins de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux missions déléguées par le préfet de région à la directrice régionale, déléguée adjointe de l'Anah, soit :

- recenser dans les limites et selon les programmes d'actions définis par le conseil d'administration de l'agence sur l'ensemble du territoire régional, les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence ;
- présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat mentionné à l'article L. 364-1 et les transmettre au directeur général de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat

**Article 2** :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

**Article 3** :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

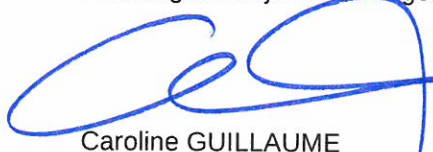
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- aux intéressés.

**Article 4** :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 5 août 2015

La déléguée adjointe de l'Agence



Caroline GUILLAUME

**Important** : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans la région (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la modification du contenu d'une délégation.



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DU COMITE LOCAL DU FONDS POUR L'INSERTION  
DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)  
DE BASSE-NORMANDIE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment, ses articles 13,14,16 et 28,
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant renouvellement de la composition des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 à la préfète de la Manche chargée d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 10 au 23 août 2015 inclus ;
- VU** la demande du 27 avril 2015 de l'union interfédérale des agents de la fonction publique FO,
- VU** le courrier du 22 mai 2015 du conseil départemental de la Manche,
- VU** le courrier du 22 juillet 2015 du conseil départemental de l'Orne

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en Basse-Normandie est ainsi arrêtée :

**I- MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

**A- AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT :**

M. le Préfet de région, Préfet du Calvados ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant.

**B- AU TITRE DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Gaëlle PIOLINE, conseil régional de Basse-Normandie	M. Jean CHATELAIS, conseil régional de Basse-Normandie
M. Jean-Pierre BLOUET, conseil départemental de l'Orne	Mme Sylvie GATE, conseil départemental de la Manche
M. Antoine AOUN, ville de Caen	Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, ville de Caen

**C- AU TITRE DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Guy ELISABETH, directeur adjoint du centre hospitalier public du Cotentin	Mme Nathalie HORN, directrice adjointe de l'EPSM Bon Sauveur de Caen

**D- AU TITRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	Mme Jocelyne NICOLLE	Mme Élisabeth GROUSSARD
CGT	M. Pascal CARNET	M. Camille PUJOL
UNSA	Mme Isabelle LE RALLE	M. Stéphane BONNENFANT
FO	Mme Sandrine GAMBLIN	Mme Isabelle BESNIER-HOUBEN
FSU	M. Pascal BESUELLE	Mme Françoise BECK-TOLLOT
CFTC	M. Hubert DAILLY	
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	M. Jean-Michel STEIN	M. David POCHOLLE
CFE-CGC	M. Christophe ROTH	M. Thierry RIET



**E- AU TITRE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES REGROUPANT DES PERSONNES HANDICAPEES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick CRIQUET de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)	M. Jacques SERPETTE, directeur de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), l'ESSOR de Falaise
M. Frédéric LEQUILBEC de l'association des paralysés de France (APF)	M. Jean FIANT, délégué territorial pour l'association vaincre la mucoviscidose
M. Raymond BEAUFILS de l'association des Accidentés de la Vie (FNATH)	M. Guy DANLOS, vice-président de l'association ADVOCACY
M. Nicolas FORTIN, membre du conseil d'administration de CECIFIX	Mme Sandrine DÖ, directrice de l'ITEP et du SESSAD Vallée de l'Odon

**II- MEMBRES SANS VOIX DELIBERATIVE :**

Mme la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du département de l'Orne ou son représentant,

M. le directeur de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) de la région Basse-Normandie ou son représentant,

M. le directeur de l'association ALFAH, association « alternance formation apprentissage handicap » ou son représentant,

M. l'administrateur général, directeur régional des finances publiques ou son représentant,

Mme la directrice régionale de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant,

**ARTICLE 2 :** Les membres du comité local sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à l'exception des représentants des employeurs de la Fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 :** Ce comité est présidé par le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, ou son représentant.


**ARTICLE 4 :** Le secrétariat du comité est assuré par la caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté en date du 27 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 12 AOUT 2015

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie  
Par délégation  
La Préfète de la Manche

  
Danièle POLVE - MONTMASSON